

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 81.206 du 23 juin 1999

A.71.764/VI-13.510

En cause : **DYON** Claude,
clos des Trigonelles 30
1120 Bruxelles,

contre :

la Communauté Française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTENDAELE et
Renaud WITMEUR, avocats
rue Capitaine Crespel 2/4 bte 5
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 mai 1999 par Claude DYON qui demande l'annulation de l'article 17 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, publié au Moniteur belge du 29 août 1996;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 18 mai 1999 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 8 juin 1999 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 22 juin 1999 à 10.30 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me VAN LAER, loco Mes UYTENDAELE et WITMEUR, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 18 mai 1999, le requérant a fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-trois juin 1900 nonante-neuf
par :

M. CLOSSET,	président de chambre,
M. HARMEL,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.